

## Communiqué de presse

La Défense, le 23 janvier 2024

### **Après une année 2021 marquée par un rattrapage post-Covid, les attributions de logements sociaux repartent à la baisse en 2022.**

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) publie ce jour son tableau de bord annuel des attributions de logements sociaux.

**Près de 420 000 attributions ont été dénombrées en 2022, en baisse de 4 % par rapport à l'année précédente, soit un taux d'attribution de 11,4 %.** Cela s'inscrit dans la tendance de longue période d'une baisse graduelle des attributions.

En revanche, à l'instar de 2021, les **attributions en zone Abis** (zone la plus tendue : Paris, proche banlieue et seconde couronne de l'ouest parisien) **dépassent les 31 000 ménages, un résultat non atteint depuis 2017.** En outre, les **attributions au titre du DALO ont dépassé les 24 000 ménages prioritaires, un chiffre record.** Celui-ci est le résultat de la hausse du nombre de demandeurs reconnus DALO, le taux d'attribution étant en légère baisse en 2022 de 0,3 point, pour se situer à 26,3 %.

Quant au volume de demandes, il a augmenté en 2022 de 3%. Conjugué à la baisse des attributions, il a conduit à la baisse du taux d'attribution évoquée plus haut, ce dernier passant de 12,3 % en 2021 à 11,4 % en 2022, soit - 0,9 point en un an.

Enfin, parmi les ménages s'étant finalement vu attribuer un logement, les délais d'attente avant que leur demande aboutisse, ont continué de s'allonger (+16 jours) pour atteindre 520 jours. À noter que le délai d'attente avant attribution est à différencier de celui des ménages dont la demande était encore active au 31/12/2022. Pour ces derniers le délai augmente de 14 jours par rapport à 2021, pour atteindre 720 jours.

Nouveauté cette année, des annexes par département et régions pour les années 2021 et 2022 sont mis à disposition et peuvent être téléchargées.

- Retrouvez l'ensemble du tableau de bord :  
<https://www.ancols.fr/publications/statistiques-etudes/les-attributions-de-logements-sociaux-3>

Depuis sa création au 1er janvier 2015, l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), établissement public placé sous la tutelle de l'État, est chargée de contrôler et d'évaluer les organismes du logement social et du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction (principalement « Action Logement »).

L'ANCOLS s'organise autour de deux grandes missions opérationnelles : une mission de contrôle et d'évaluation des organismes et une mission d'évaluations transversales avec la réalisation d'études et la production de statistiques. L'ANCOLS détermine les suites des contrôles et en suit la mise en œuvre des mesures correctives

demandées aux organismes contrôlés. Dans le cadre de ces suites, l'agence peut prononcer des mises en demeure avec ou sans astreintes et proposer des sanctions au ministre chargé du logement à l'encontre des organismes contrôlés, de leur gouvernance et de leurs dirigeants. Elle est amenée à formuler des préconisations afin d'être en appui de la définition des politiques publiques.

Les missions précises de l'agence sont définies dans l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation.

Contact presse : Mathieu ROUAULT – [mathieu.rouault@ancols.fr](mailto:mathieu.rouault@ancols.fr)